



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 210 bis

Publié le 13 juillet 2018

TABLE DES MATIÈRES

ACADÉMIE DE LILLE – DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE PAS-DE-CALAIS

Arrêté de délégation de signature à M. Philippe COURBOIS, adjoint au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais en charge du 1^{er} degré

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques du Monument Américain de la Cote 204 à CHATEAU-THIERRY (Aisne)

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision de délégation spéciale de signature à M. Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général
Décision de délégation de signature à M. Charles-Édouard DE COLNET, directeur Exécutif, à M. Marc DUCHATEAU, Directeur Parcs d'activités, à Mme Barbara PLANCKE, Chef de Projet Parcs d'activité
Décision de délégation de signature à Mme Anne MESSIAEN, Directrice Régionale de la CCI de région Hauts de France de région Hauts-de-France ou en cas d'empêchement à Mme Emmanuelle LANCE, Responsable Juridique de la CCI de région Hauts-de-France

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté rectoral modificatif modifiant l'arrêté du 23 décembre 2014 portant composition du conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCAFCA) de l'académie de Lille

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code de l'éducation

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille en date du 1^{er} février 2012

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais en date du 26 février 2018

Vu le décret du 3 juillet 2017 nommant Monsieur Denis TOUPRY, inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Philippe COURBOIS**, adjoint au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais en charge du 1^{er} degré

à l'effet de signer les actes et décisions ci-dessous énumérés, relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, en application de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation et de l'article 1^{er} de l'arrêté de délégation rectorale de signature sus-visé :

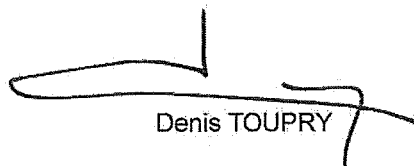
- Réponses aux plaintes des familles concernant les élèves du 1^{er} degré
- Situations d'absentéisme 1^{er} degré
- Autorisations de sorties et voyages scolaires
- Agréments provisoires pour les intervenants extérieurs en EPS
- Notifications des résultats aux commissions d'appel du 1^{er} degré concernant les passages de niveau

Article 2 :

Le secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais est responsable de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 12 juillet 2018

l'inspecteur d'académie, directeur académique des
services départementaux de l'éducation nationale
du Pas-de-Calais



Denis TOUPRY



PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoine et Architecture
Conservation régionale
des Monuments Historiques

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques
du Monument Américain de la Cote 204 à CHATEAU-THIERRY (Aisne)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Picardie entendue en sa séance du 5 novembre 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le Monument Américain de la Cote 204 à CHATEAU-THIERRY (Aisne), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public comme haut lieu de mémoire des combats des troupes américaines aux côtés des troupes françaises pendant la Première Guerre Mondiale et en raison du caractère remarquable de l'œuvre monumentale de l'architecte Paul-Philippe Cret associé au sculpteur Alfred-Alphonse Bottiau ;

ARRETE

Article 1er - Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le Monument Américain de la Cote 204 à CHATEAU-THIERRY (Aisne), avec les deux piliers-bornes qui marquent l'entrée du site et l'ensemble de la composition paysagère, figurant au cadastre de CHATEAU-THIERRY section ZB, parcelle 6, suivant le plan annexé au présent arrêté. Les deux piliers, non cadastrés, sont situés le long de la chaussée publique.

Et appartenant à l'ÉTAT FRANÇAIS, affecté au MINISTÈRE DE LA DÉFENSE (DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES), par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956 ;

Le terrain sur lequel est établi le Monument Américain de la Cote 204 a été concédé à perpétuité au Gouvernement Américain, avec une gestion et un entretien placés, par décret présidentiel 6614 du 26 février 1934, sous la responsabilité de l'AMERICAN BATTLE MONUMENTS COMMISSION (ABMC), organisme créé en 1923 aux termes de la loi 36 USC – 121 - 138 C.

Article 2 - En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la Publicité Foncière de CHATEAU-THIERRY (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de l'Aisne, au maire de CHATEAU-THIERRY, au propriétaire et au concessionnaire, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LILLE le 1^{er} JUL. 2018



Michel LALANDE

—

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CHATEAU-THIERRY
32, avenue de la République 02400
02400 CHATEAU-THIERRY
tél. 03.23.84.22.20 - fax 03.23.86.31.50

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

10

Département :
AISNE

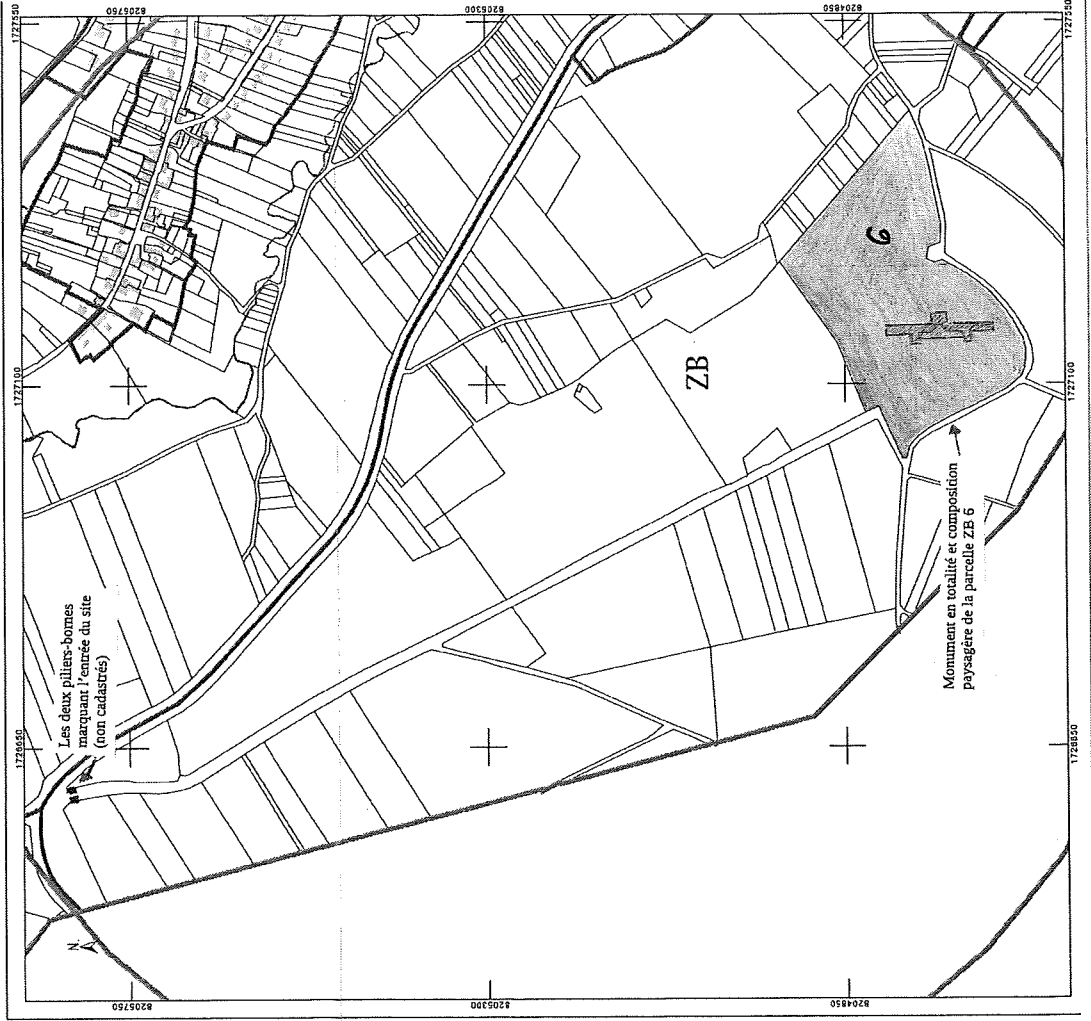
Commune :
CHATEAU THIERRY

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/4500

Date d'édition : 07/06/2018
(luseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement Intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu l'Assemblée Générale d'installation de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,

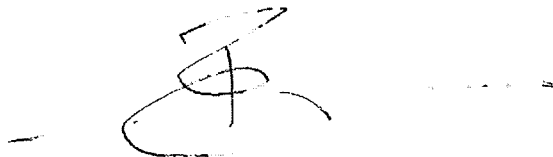
Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

De donner délégation à **Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général**, à l'effet de signer divers lots du marché de travaux de construction du bâtiment logistique n°37 de 41500 m² au Port de Santes (1ère avenue), dont la signature est prévue durant la période du **23 au 27 juillet 2018 inclus**, pour un montant maximal de 5 000 000 €, et de signer tous les actes y afférents.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence, s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance et ne se substitue pas aux délégations permanentes en vigueur.

Fait à Lille, le 12 juillet 2018



Philippe HOURDAIN

Président

DECISION

Je soussigné, Monsieur Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2018 autorisant l'occupation temporaire de terrains privés, parcelles sises à Lesquin, en vue de la réalisation d'un diagnostic archéologique préliminaire à la réalisation du parc d'activités « Lil'Aéroparc », et son arrêté modificatif en date du 29 mai 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral de prescription de diagnostic archéologique n°2017-050 en date du 19 février 2017 et son arrêté modificatif n°2017-050-2 en date du 20 juin 2018

Sur proposition du Directeur général, Monsieur David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à l'effet de signer, dans le périmètre du projet « Lil'Aéroparc » et dans les conditions visées ci-après :


- Les courriers de notification des arrêtés préfectoraux autorisant l'occupation temporaire de terrains privés sur la commune de Lesquin en vue de la réalisation d'un diagnostic archéologique préliminaire à la réalisation du parc d'activités « Lil'Aéroparc », et toute autre notification prévue dans les arrêtés visés ci-avant ;
- Les conventions amiables d'occupation temporaire précisées dans les arrêtés visés ci-avant ;
- Tous états des lieux nécessaires à la réalisation du projet « Lil'Aéroparc » ;
- Tous procès-verbaux de réception de travaux et de marchés publics ;
- Tous courriers permettant la saisine de représentants de l'ordre public ;
- Tous dépôts de plainte auprès des représentants de l'ordre public ;
- Plus généralement, tous courriers et notifications permettant de mener à bien l'opération d'aménagement « Lil'Aéroparc ».



<u>CCI/Service concerné</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
GRAND LILLE/PARCS D'ACTIVITES	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs suivants
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parcs d'activités	Délégation permanente
	Barbara PLANCKE	Chef de Projet Parcs d'activités	Délégation permanente

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 12 juillet 2018,



Philippe HOURDAIN

101319409
09/AB/

PROCURATION POUR VENDRE

LE SOUSSIGNE:

Monsieur Philippe HOURDAIN, agissant au nom et en qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région HAUTS-DE-FRANCE, fonction à laquelle il a été élu lors de l'Assemblée générale d'Installation en date du 13 décembre 2016,

Et ayant tous pouvoirs à l'effet de régulariser l'avant contrat et l'acte de vente du bien ci-dessous désigné, en vertu de la délibération d'Assemblée Générale en date du 29 mars 2018

Agissant au nom et pour le compte de :

L'établissement dénommé **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE**, Etablissement public dont le siège est à LILLE (59777), 299 boulevard de Leeds, identifié au SIREN sous le numéro 130 022 718.

Figurant ci-après sous la dénomination "le constituant" ou "le mandant".

Le constituant a, par ces présentes, désigné pour mandataire spécial : Madame Anne Messiaen, Directrice Régionale Juridique de la CCI de région Hauts-de-France, ou en cas d'indisponibilité de cette dernière, au profit de Madame Emmanuelle Lance, Responsable Juridique de la CCI de région Hauts-de-France.

A qui il donne pouvoir pour lui et en son nom, à l'effet de vendre :

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A AMIENS (SOMME) 80000 36 Rue des Otages et 81 à 89 Mail Albert 1er,
Un ensemble immobilier composé :

- de l'ancien hôtel particulier "Hôtel Bouctot-Vagniez",
- d'un bâtiment consulaire construit en bordure du Mail Albert 1er,
- d'un bâtiment annexe en fond de parcelle.

Cadastré :

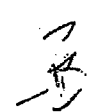
Section	N°	Lieudit	Surface
AM	30	36 rue des Otages	00 ha 30 a 41 ca
AM	33	89 mail Albert 1 ^{er}	00 ha 03 a 59 ca
AM	174	87 mail Albert 1 ^{er}	00 ha 00 a 38 ca
AM	34	85 mail Albert 1 ^{er}	00 ha 00 a 50 ca

Total surface : 00 ha 34 a 88 ca

MISE A DISPOSITION DU MOBILIER

Il est ici précisé que le mobilier présent dans l'Hôtel Bouctot Vagniez ne sera pas vendu et a fait l'objet :

- d'un arrêté de classement de monument historique délivré par Monsieur le Ministre de la Culture et de la Francophonie en date du 27 mars 1998; lesquels meubles doivent être conservés par le **REQUERANT** et conservés dans l'hôtel Bouctot Vagniez.



L'acquéreur déclare qu'il s'agit pour lui d'une condition déterminante, ce qu'accepte le **REQUERANT**.

Il est ici précisé qu'à ce jour le bien est toujours affecté.

Observation étant ici faite que la libération effective des lieux entrainera la désaffectation de fait du bâtiment et par conséquent, entérinera le déclassement du Domaine Public de l'immeuble, laquelle désaffectation sera constatée par huissier.

3°) Concernant le bâtiment annexe :

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la perception des loyers.

Le **BIEN** est actuellement loué au profit de La Société dénommée **SOGECRECHE**, Société par actions simplifiée au capital de 110.000,00 €, dont le siège est à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), 64 rue du Rocher, identifiée au SIREN sous le numéro 493379242 et Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, pour un usage de crèche et d'halte-garderie aux termes d'un bail civil de droit commun, reçu par Maître Olivier RÉVILLION, notaire soussigné, en date du 24 juillet 2014, établi pour une durée de douze (12) années entières et consécutives ayant commencé à courir le 1^{er} septembre 2014, pour se terminer le 31 août 2026.

Le loyer annuel hors charges et hors taxes a été fixé à la somme de QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (42.625,00 EUR) HORS TAXES, payable par trimestre les 1^{er} des mois de juillet, octobre, janvier et avril, par termes de DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (10.656,25 EUR) HORS TAXES.

Le loyer annuel hors charges et hors taxes est actuellement de QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES (43.229,64 EUR). Les charges locatives s'élèvent à la somme de DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS (2 700,00 EUR).

Un dépôt de garantie de DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (10.656,25 EUR) a été versé par le preneur.

Les parties feront leur affaire personnelle de tous comptes de prorata de loyers, remboursement éventuel de loyers d'avance ou dépôts de garantie et de tous comptes de charges, le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Le **REQUERANT** remettra au **BENEFICIAIRE**, le jour de la signature de l'acte authentique de vente, la copie exécutoire dudit bail.

Le **BENEFICIAIRE-ACQUEREUR** fait son affaire de la poursuite dudit Bail, dans les conditions qui y sont énoncées, ou résultant de la loi applicable, sans recours contre le **PROMETTANT-VENDEUR**.

Le **REQUERANT** sera propriétaire des **BIENS** objets de la promesse synallagmatique le jour de la constatation de la vente en la forme authentique.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **QUATRE MILLIONS CENT MILLE EUROS (4.100.000,00 EUR)**.

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le prix sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

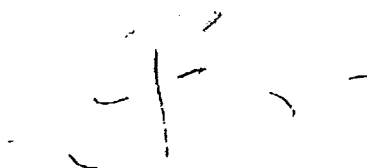
DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, être domicile, et généralement faire le nécessaire.

Fait à Lille
Le 9 juillet 2018.

Signature(s)



Bon pour pouvoir

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu le code de l'éducation notamment son article D. 423-1 ;
Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'État ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 8 octobre 2014 relatif au conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCAFCA) ;
Vu l'arrêté rectoral du 23 décembre 2014 portant composition du conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCAFCA) de l'académie de Lille, modifié par les arrêtés rectoraux en date du 20 mai 2015, du 20 octobre 2015, du 3 mai 2016, du 20 novembre 2017, du 24 novembre 2017, du 6 mars 2018, du 20 avril 2018 et du 29 mai 2018 ;
Vu le décret du président de la République en date du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille ;
Vu les propositions des organisations syndicales et de l'administration.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral du 23 décembre 2014 portant composition du conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCAFCA) de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Au titre du SGEN-CFDT :

Madame Cathy SLOPIEN, CFC GRETA Grand Artois, titulaire, en remplacement de Madame Yolande AGBEKO

Article 2 : la rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUIL. 2018

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Valérie CABUIL

Dominique MARTINY